

Ministère des Soins de longue duréeDivision des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de London**130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775**Rapport public initial****Date d'émission du rapport :** 1^{er} octobre 2024**Numéro d'inspection :** 2024-1461-0004**Type d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Schlegel Villages Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Village of Glendale Crossing,
London**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 23, 24, 25 et 26 septembre 2024.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00120261 – Rapport du système d'incident critique (SIC) n° 2979-000036-24 – liée à des allégations de mauvais traitements infligés à une personne résidente par le personnel.
- Demande n° 00121419 – SIC n° 2979-000043-24 – liée à un incident lié à un médicament;
- Demande n° 00123932 – SIC n° 2979-000053-24 – liée à une altercation entre personnes résidentes;
- Demande n° 00125484 – Rapport du SIC n° 2979-000058-24 – liée à une éclosion de maladie infectieuse.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123 (3) Les politiques et protocoles écrits doivent :

a) être élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que la politique du foyer en matière de nouvelles ordonnances de médicaments soit respectée et mise en œuvre par le personnel dans le cadre du système de gestion de médicaments du foyer pour une personne résidente.

Justification et résumé

L'examen des dossiers cliniques d'une personne résidente a révélé qu'un problème médical faisait partie de ses antécédents médicaux.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Au cours des soins et du traitement de la personne résidente, un membre du personnel autorisé a mentionné que l'un des traitements en cours était contre-indiqué. De plus, il a noté que d'anciens membres du personnel autorisé, lors du traitement de certaines ordonnances, n'avaient pas identifié que la personne résidente avait un problème de santé pour lequel ce traitement particulier était contre-indiqué. Par conséquent, le traitement pouvait nuire à l'état de santé de la personne résidente et l'exposer à des complications médicales plus graves.

Un examen de la politique du foyer en matière de nouvelles ordonnances de médicaments et du fournisseur de services de pharmacie CareRX, section 4.2, a révélé ce qui suit :

[traduction] Section B – Traitement des ordonnances des prescripteurs : « Seul le personnel infirmier peut traiter les ordonnances des prescripteurs. Vérifiez l'exhaustivité, les allergies et la lisibilité de l'ordonnance (toute préoccupation au sujet de l'ordonnance doit être portée à l'attention du prescripteur avant de poursuivre le traitement de l'ordonnance). »

Lors d'un entretien avec la directrice des soins et la directrice adjointe des soins, elles ont confirmé que le personnel ne s'était pas conformé à la procédure, et qu'il était attendu qu'il respecte la politique sur les nouvelles ordonnances de médicaments et l'applique dans le cadre du système de gestion des médicaments du foyer.

Sources : Examens de dossiers et entretiens avec le personnel.